

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 17 octobre 2023

Le 17 octobre 2023 à 20 heures 30, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Pascal CHEVROLLIER, Maire.

**Convocation** : 13 octobre 2023

**Étaient présents** : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Pascal VANDERGUCHT

**Absents excusés** : Carine NEVEU, Dominique TROSZEZYNSKI, Valérie RENOUL

**Secrétaire de séance** : Ghislaine BOURGEAIS

**Conseillers en exercice** : 10

**Quorum** : 06

**Présents** : 07

**Votants** : 07

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17 septembre 2023 est approuvé.

**- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023**  
**Délibération n°2023.10.17-01**

Le conseil municipal ;

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEMML approuvé au comité syndical du 17 décembre 2019 ;

#### Article 1

La collectivité de La Jaille-Yvon décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP161-22-41	Jaille-Yvon (la)	366,85 €	75%	275,14 €	30 11 2022
EP161-22-40	Jaille-Yvon (la)	139,98 €	75%	104,99 €	21 11 2022
EP161-22-39	Jaille-Yvon (la)	185,52 €	75%	139,14 €	02 11 2022

dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023

montant de la dépense : 692,35 € TTC

taux du fonds de concours : 75%

montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **519,27 €** TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

#### Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Article 3

Le Président du SIEMML, le maire de La Jaille-Yvon, le comptable de La Jaille-Yvon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Mesdames Carine NEVEU et Valérie RENOUL rejoignent le conseil municipal pour participer aux discussions et aux votes.

**Présents** : 09      **Votants** : 09

**- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) Délibération n°2023.10.17-02**

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2021-09-30-13 du 30 septembre 2021 relative à la prescription de l'élaboration d'un programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-09-28-04 du 28 septembre 2023 relative au premier arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat intercommunal ;

Considérant que par délibération du 28 septembre 2023 la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal ;

Considérant que le PLH vise à définir, à échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser la cohésion sociale et urbaine, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers d'une même commune ;

Considérant que son élaboration s'est déclinée en 3 phases : diagnostic territorial, document d'orientations et programme d'actions ;

Considérant qu'après une concertation avec les communes, un scénario de développement intermédiaire visant à produire 220 logements par an dont 205 nouveaux logements et 15 logements créés dans le parc existant a été retenu ;

Considérant les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH qui s'articulent comme suit :

- I – Coconstruire une politique foncière et de l'habitat adaptée au marché immobilier en tension, en première couronne de la métropole angevine
- II – Pérenniser l'attractivité du parc de logements de la CCVHA : vers un habitat diversifié, durable et de qualité
- III – Développer une offre adaptée pour libérer les ménages captifs à chaque étape du parcours résidentiel
- IV – Adopter une gouvernance du PLH qui favorise la transversalité entre la politique de l'habitat intercommunale et l'urbanisme réglementaire

**Considérant** les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH pour chacune des orientations stratégiques :

Axe 1 :

- Action 1 : Définition de quotas d'accession sociale (logement abordable) au sein des OAP du PLUi
- Action 2 : Améliorer les synergies entre les services/compétences solidarités et habitat
- Action 3 : Proposer un guichet d'information et d'accompagnement sur l'habitat à destination des habitants
- Action 4 : Accompagner la montée en compétences des élus sur des thématiques habitat

Axe 2 :

- Action 5 : Poursuivre la dynamique de réhabilitation sur le territoire
- Action 6 : Accompagnement stratégique des communes volontaires pour la mise en œuvre du permis de louer

Axe 3 :

- Action 7 : Déploiement d'une offre complémentaire à destination du public jeune, à l'issue de l'étude menée
- Action 8 : Coordonner et structurer l'offre en hébergement à destination des ménages précarisés
- Action 9 : Poursuivre la réponse aux besoins en logement des voyageurs

Axe 4 :

- Action 10 : Installer une gouvernance partenariale autour du logement social et des attributions
- Action 11 : Installer une gouvernance partenariale du PLH

**Considérant** que les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH de la CCVHA sont cohérents, ils participent à la production de logements attendue sur le territoire communal ;

**Considérant** que les objectifs de production de logements sont fixés à 15 pour la commune de La Jaille-Yvon pour la période 2024-2029, dont 2 logements sociaux ;

**Considérant** que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH est transmis aux communes qui ont 2 mois pour faire connaître leur avis ; après réception des avis et observations des communes, le projet de PLH sera modifié le cas échéant ;

**Considérant** qu'après modification éventuelle du dossier, le Conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Monsieur le Préfet qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH ; Monsieur le Préfet communiquera à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou l'avis et les observations du CRHH et, s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet de PLH.

Le conseil municipal :

- **Donne un avis favorable au** projet de Programme Local de l'Habitat de la CCVHA mais émet une réserve sur la prévision de 2 logements sociaux car il était prévu que l'ensemble de ceux-ci soient répartis sur l'ensemble des petites communes du secteur.
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents utiles à la présente délibération.

**- ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR) : LANCEMENT DE LA CONCERTATION SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**Délibération n°2023.10.17-03**

Le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR prendront la forme de secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie, hydroélectricité, etc.). Ces zones ne garantissent pas l'autorisation systématique des projets, ceux-ci devront respecter les dispositions réglementaires applicables et intégrer le parcours d'instruction habituel.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit déterminer les modalités de la concertation avec le public, et précise que la délibération arrêtant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023.

Compte tenu de ce délai très court, le Maire propose d'organiser une concertation par voie électronique à partir des cartes des ZAEnR qui seront mises à disposition du public du 13 novembre à 9h au 08 décembre 2023 à 17h inclus (25 jours) via le site internet suivant :

<https://www.valleesduhautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/>

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des propositions de modifications de zonage seront examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les modalités de la concertation avec la population pour la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables comme suit :
  - Organisation d'une concertation par voie électronique à partir des cartes des ZAEnR qui seront mises à disposition du public du 13 novembre à 9h au 08 décembre 2023 à 17h inclus (25 jours) via le site internet suivant :  
<https://www.valleesduhautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/>
  - L'information sera communiquée par une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des habitants ainsi que sur le site internet communal.
- - Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Suite à la réunion du 11 octobre en mairie et des informations prises auprès de Romain STASSE responsable environnement à la CCVHA, il est proposé d'inclure l'ensemble du bâti de la zone agglomérée dans la ZAEnR pour le photovoltaïque sur bâtiment. Cela correspond à la zone urbaine identifiée au PLU complétée de l'église (située en zone N) et du hangar de stockage (situé en partie en zone UB et AU). Pour les zones N et A, ce sera étudié lorsque les décrets seront parus.

**- LOGEMENT 16 RUE SAINT LOUP : CHANGEMENT DES HUISSERIES Délibération n°2023.10.17-04**

Le Maire propose au conseil municipal de changer les fenêtres du logement sis 16 rue Saint Loup qui sont abimées.

Le conseil municipal ;

Vu les différents devis sollicités ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de procéder au changement des fenêtres des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages du bâtiment sis 16 rue Saint Loup à usage de logement
- Retient le devis de l'entreprise SIGMA (49 – Segré-en-Anjou Bleu) pour un montant de 5 973,00 € HT pour des fenêtres PVC avec petits bois incorporés, dont 2 avec option oscillo battant et film dépoli (salles de bains).

Pour information, le taux de TVA est de 5,5% (non récupérable) car il s'agit de travaux de rénovation énergétique pour un logement.

**- Questions diverses**

- **Travaux rue la Fleur de Lys** : ils commencent le 23 octobre 2023. Une réunion aura lieu à 18h30 pour les riverains.
- **Travaux chapelle du cimetière** : l'association des Amis du Patrimoine souhaite refaire la voute de la chapelle, les murs et restaurer l'autel et la Pieta vers le mois de mars 2024. Il sera proposé que la commune prenne en charge la totalité des travaux et que l'association réalise un don à la commune. Cette question sera vue lors de la prochaine séance de conseil municipal.
- **Aménagement de la rue Saint Loup** : une réunion aura lieu le lundi 23 octobre à 17h en mairie pour revoir l'avant-projet rectifié par LIGEIS. La faisabilité technique sera ensuite étudiée par le bureau d'études.
- **Eolien** : une réunion entre TTR Energy et les habitants impactés par l'éolien a lieu le jeudi 19 octobre à 18h30 à la mairie.

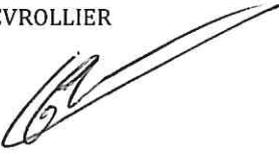
- **Date à définir pour la « Tournée des conseils » de la communauté de communes** : le conseil municipal estime que ce temps de présentation et d'échange entre la communauté de communes et le conseil municipal n'est pas nécessaire.
- **Semaine Bleue** : Marie-France MATAGNE présente le bilan de ces 3 jours qui ont connu des belles interventions mais avec peu de public. Cela est décevant considérant l'implication pour organiser cette manifestation. Il faudra faire un rappel lors des vœux du Maire. Il est rappelé que La Jaille-Yvon était la seule commune du territoire à organiser cet événement. Le potentiel du public sur la commune est peut-être réduit. Le repas des aînés a rassemblé 23 convives.
- **Cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918** : elle est organisée le samedi 11 novembre. Rassemblement à 11h30 devant la mairie.
- **SIUP** (Jérémie DERSOIR) : M. Jacky HAYER a envoyé sa démission de la présidence du SIUP. L'élection du président devra être réalisée dans les 2 semaines après acceptation de la démission par le Préfet.
- **3RDAnjou** : une permanence aura lieu en mairie le jeudi 7 décembre de 15h30 à 18h pour expliquer aux habitants le nouveau système de tri et de ramassage des déchets.

Le Maire informe le conseil municipal du départ de Mme Anny PIETRI, Sous-Préfète de Segré.

## Récapitulatif des délibérations prises en séance du 17 octobre 2023

**Membres du conseil municipal présents :** Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGÉAIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Carine NEVEU, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

- 2023.10.17-01 : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
- 2023.10.17-02 : Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou : avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- 2023.10.17-03 : Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) : Lancement de la concertation sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 2023.10.17-04 : Logement 16 rue Saint Loup : changement des huisseries

<p>Le Maire, Pascal CHEVROLLIER</p> 	<p>La secrétaire de séance, Ghislaine BOURGÉAIS</p> 
--	---